



ANNEXE 1-2

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

CONSENTEMENT MINEUR DE PLUS DE 13 ANS NOM D'USAGE

(Article Art. 311-24-2 du Code civil)

Je soussigné(e)

.....
(Nom actuel en majuscule et Prénom(s))

Né(e) le..... à.....

Département ou pays

De (nom/prénom mère/père)

Né(e) le..... à.....

Département ou pays

Et de (nom/prénom mère/père)

Né(e) le..... à.....

Département ou pays

Consens à porter le nom suivant à titre d'usage :

.....
(Nom choisi)

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à :

Le :

Signature :

IMPORTANT

Joindre la photocopie d'un document d'identité du parent qui consent au nom d'usage de son enfant mineur (ex. carte nationale d'identité, passeport).

Art. 311-24-2 (L. n° 2022-301 du 2 mars 2022, art. 1^{er}, en vigueur le 1^{er} juillet 2022). Toute personne majeure peut porter, à titre d'usage, l'un des noms prévus aux premier et dernier alinéas de l'article 311-21. A l'égard des enfants mineurs, cette faculté est mise en œuvre par les deux parents exerçant l'autorité parentale ou par le parent exerçant seul l'autorité parentale. En outre, le parent qui n'a pas transmis son nom de famille peut adjoindre celui-ci, à titre d'usage, au nom de l'enfant mineur. Cette adjonction se fait dans la limite du premier nom de famille de chacun des parents. Il en informe préalablement et en temps utile l'autre parent exerçant l'autorité parentale. Ce dernier peut, en cas de désaccord, saisir le juge aux affaires familiales, qui statue selon ce qu'exige l'intérêt de l'enfant. Dans tous les cas, si l'enfant est âgé de plus de treize ans, son consentement personnel est requis.

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la création de l'acte de mariage. Les destinataires des données sont : la Mairie de Bonneuil-sur-Marne et le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Créteil (Val-de-Marne). Depuis la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Mairie de Bonneuil-sur-Marne.